



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Coordination interministérielle
et des Collectivités territoriales**

**Thème :
le maire**

Le maire : attributions, suppléance.

I. Les textes de référence :

Les articles [L.2122-17](#), [L.2122-18](#), [L.2122-19](#), [L.2122-20](#), [R.2122-8](#) et [R.2122-10](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II. Les obligations ou missions :

Quel est son rôle ?

Le maire est à la fois exécutif de la commune et agent de l'État.

De manière générale, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État (contrôle de légalité et contrôle budgétaire), d'exécuter les décisions du conseil municipal (*article L.2122-21 du CGCT*).

Qui peut le remplacer ?

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé, dans la plénitude de ses fonctions (ce qui signifie tant comme agent de la commune que comme agent de l'État) par un adjoint, dans l'ordre des nominations ou, à défaut d'adjoint par un conseiller désigné par le conseil municipal ou pris dans l'ordre du tableau.

Sa suppléance est prévue par l'article L.2122-17 du CGCT.

Le but est d'éviter toute carence de l'autorité municipale.

Le remplacement joue pour les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose normalement pendant la durée de l'empêchement du maire.

III. Les contacts

Préfecture du Doubs : Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

03-81-25-13-15 / 04

pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Sous-Préfecture de Montbéliard : Bureau de l'action territoriale et du développement local

03-70-07-61-40 / 44 / 45 / 00

pref-spm-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Sous-Préfecture de Pontarlier : Bureau des collectivités locales

03-81-39-81-45 / 49 / 51

pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr